

**WELL**  
Société anonyme au capital de 2 000 000 €  
Siège social : 112, avenue Kléber  
75116 Paris  
RCS Paris B 381 452 770  
(91 B 04937)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 25 JUIN 2021**

---

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à dix heures,

Les actionnaires de WELL (ex-Krief Group) se sont réunis en assemblée générale mixte par visioconférence au siège social sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 21 mai 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance, ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Vincent de MAUNY préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs deux membres de l'assemblée acceptant cette fonction.

Madame Pascale PETIET, et Monsieur Louis PETIET, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs.

Madame Agnès MANCEL est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, en visioconférence, ou représentés, réunissent collectivement 7.554.984 actions, représentant un total de 14.056.642 voix, soit plus de 75 % des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrick GIFFAUX, représentant BDO France, Co-Commissaire aux comptes, assiste à l'assemblée.

ADNS, Co-Commissaire aux comptes, représentée par Madame Stéphanie AGESNE, est absent et excusé.

Puis, le Président ouvre la séance à 10h00. Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour de l'Assemblée ordinaire**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.
- Approbation desdits rapports et comptes sociaux et consolidés et le cas échéant des conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce ; quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- Affectation des résultats de l'exercice social.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Jobert
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier de Wismes
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Froger de Mauny
- Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent Froger de Mauny
- Démission de l'un des co-commissaire aux comptes titulaire, la société ADNS et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour formalités.

### **Ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire**

- Augmentation de capital et des fonds propres d'un maximum de 60 millions d'euros.
- Emission de BSA pour les actionnaires.
- Changement de marché et passage sur Euronext Growth.
- Pouvoirs.

Il signale que la Société Générale s'est chargée d'envoyer les documents qui ont été demandés par les actionnaires et il rappelle que les documents peuvent être adressés sur demande écrite, par voie postale.

Puis, le Président présente ses rapports de gestion, tant des comptes sociaux, que consolidés, et répond aux questions de l'Assemblée.

Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**Première résolution.** (*Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes; approbation des comptes et quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes*).

Le Président et l'Administrateur en charge des Finances commentent le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour les comptes sociaux de Well, le total des produits d'exploitation a été de 1.244.000 € incluant un chiffre d'affaires net de 1.244.000 € qui a presque doublé par rapport à l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôt est de 20 406 €, en forte progression par rapport à l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel ressortant à - 348 093 € et n'ayant pas d'impôt sur les bénéfices, la société dégage au cours de cet exercice une perte de 327.687 €, compte tenu du provisionnement de 500.000 € sur le solde des procédures anciennes. La perte nette comptable de l'exercice est apportée au report à nouveau qui passera ainsi de 6.570.214 € à 6.242.527 €.

Conformément à 2019, cette année 2020, les comptes consolidés de Krief Group incluent essentiellement la participation majoritaire dans Arum Industries, détenant les actions majoritaires du groupe Vergnet, présidé par Monsieur Patrick Werner, Inspecteur des Finances et ancien Président de la Banque Postale. Vergnet est un leader de la transition énergétique, incluant éoliennes (900 éoliennes installées dans le monde), photovoltaïque et hybride, avec un historique de présence dans près de 50 pays. Le groupe Vergnet continue ses développements avec des perspectives favorables pour les années à venir, et malgré la crise du Covid son chiffre d'affaires 2020 a connu une forte progression (+36%), et son carnet de commandes de projets s'est encore accru.

La proposition faite aux salariés de participer à l'augmentation de capital a déjà fait l'objet d'une délibération antérieure de notre Assemblée Générale.

Certains chiffres demandant des ajustements pour des raisons techniques comptables et l'écriture des annexes, la séance, d'un commun accord, a été suspendue et a repris le mercredi 30 juin à 19h.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver ces conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Deuxième résolution (Affectation du résultat)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'apporter la perte nette comptable de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Troisième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Jobert)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc JOBERT arrive à expiration décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices prenant fin de lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Quatrième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier de Wismes)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier de WISMES arrive à expiration décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices prenant fin de lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Cinquième résolution ((renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Froger de Mauny)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

**Sixième résolution** (*renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent Froger de Mauny*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

**Septième résolution** (*démission du co-commissaire aux comptes titulaire ADNS et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaires*)

Compte tenu de notre délibération sur le changement de marché et des contraintes réglementaires que cela impose pour les commissaires aux comptes, notre deuxième commissaire aux comptes titulaire, la société ADNS, a présenté sa démission, ainsi que Madame Natacha Duval co commissaire aux comptes suppléante. Nous soumettons à votre vote le choix de Patrick Giffaux SARL en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission d'ADNS et de Madame Natacha Duval, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaires, Patrick Giffaux SARL, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

**Assemblée Générale Extraordinaire**

**Huitième résolution** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société
2. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, à une augmentation de capital, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital

(à l'exception d'actions de préférence), à souscrire en rémunération des apports effectués

3. Décide que le montant maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant global de soixante millions d'euros (60.000.000 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre au profit des personnes dénommées suivantes :

AAA Holding société anonyme au capital de 20'000'000 CHF, enregistrée au Registre du Commerce du Bas Valais sous le n°CHE-415.476.069, dont le siège social est situé Chemin du Sommet 24, 1934 Le Châble (VS)

5. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, soit toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital par offre au public ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires, aux fins de
  - a. Procéder à l'approbation de l'évaluation des apports,
  - b. De décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation,
  - c. De déterminer les dates conditions et modalités non fixées par l'assemblée générale,
  - d. de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext ACCESS, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
  - e. Est autorisé à répartir les apports susmentionnés entre augmentation de capital, comptes courants bloqués de l'actionnaire de référence AAA Holding, ou comptes courants simples (pour au moins 5M€ dans ce dernier cas).

L'assemblée décide donc de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suspension du DPS. L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

**Neuvième résolution** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société (les "BSA ")*)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires*, connaissance prise (i) du rapport établi par le Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et 1. 228-92 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission gratuite au profit des actionnaires, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA"), étant précisé (i) que le Conseil d'administration fixera, le nombre de BSA à émettre, le nombre d'actions à souscrire en exercice des BSA (ii) que les BSA émis seront automatiquement attribués aux actionnaires, sans intervention de leur part (iii) et que chaque action à souscrire en exercice des BSA, sera libérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'assemblée envisage d'accorder un bon de souscription pour 2 actions détenues, d'en fixer la valeur du prix d'exercice à 5€, et de pouvoir les exercer dans un délai de 2 ans à compter de leur émission.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur au plafond réglementaire. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. [Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée].

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre, les modalités de leur émission et le nombre d'actions à souscrire en exercice des BSA, selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission des actions selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

L'Assemblée Générale décide donc de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'émettre ces BSA. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Dixième résolution*** (Transfert du marché Euronext ACCESS Paris au Marché Euronext GROWTH Paris, avec délégation au Conseil d'administration aux fins de réaliser ce transfert)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que la Société répond aux conditions de transfert de ses actions admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris :

- approuve, le projet de transfert de la cotation des instruments financiers émis par la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Access Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- autorise les demandes de radiation de la Société du système multilatéral de négociation Euronext Access Paris et d'admission concomitante sur le marché multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :
- mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 24 mois à compter de la présente Assemblée et à l'issue de la réalisation des augmentations de capital décidées ce jour ;
- réaliser la radiation des instruments financiers émis par la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Access Paris dans les conditions posées par les règles de marché Euronext Access ;



- faire admettre concomitamment les instruments financiers émis par la Société aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert à partir du système multilatéral de négociation Euronext Access Paris ;
- prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et donner toutes garanties,
- choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

***Onzième résolution*** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code de travail) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du code de commerce et aux articles L.3332-1 et suivants du code de travail :

1. Délégué sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée générale mixte la durée de validité de cette autorisation
4. Limite le montant maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

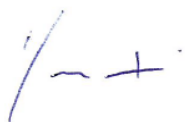
***Douzième résolution*** (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises tant pour les assemblées générales ordinaires que extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 14.056.642 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été suspendue à 10 heures 48 minutes. Certains chiffres demandant des ajustements pour des raisons techniques comptables et l'écriture des annexes, la séance, d'un commun accord, a été suspendue et a repris le mercredi 30 juin à 19h. Elle s'est close à 19h45 du même jour.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



---

Lu et approuvé  
Mr. Vincent de MAUNY  
Président



---

Lu et approuvé  
Mr. Louis PETIET  
Scrutateur



---

Lu et approuvé  
Mme. Pascale PETIET  
Scrutateur



---

Lu et approuvé  
Mme. Agnès MANCEL  
Secrétaire